



SPECIAL EDITION

SEPT 2021 * NUM. 24

Élections des Représentants des Parents d'Élèves au Lycée Molière

Commission Communication APAELM

Chères familles,

Des dates importantes approchent pour l'école. C'est le moment des **élections des représentants des parents d'élèves** aux **différents conseils qui font partie des lycées français à l'étranger** et pour beaucoup de parents, c'est quelque chose de complètement inconnu car ils n'en comprennent pas bien le sens et la valeur.



Avec cet article, nous souhaitons vous aider, mères et pères de famille du Molière, à clarifier **ce que** vous votez, **pourquoi** des élections sont organisées à l'école, pourquoi il est important **d'y participer**, **quel** est l'objectif des élections et **quoi faire le moment venu**.

Chaque année, au mois d'octobre, sont organisées **les élections des représentants des parents d'élèves** aux **Conseil d'Établissement et Conseil d'École**, qui sont les deux instances officielles des lycées français. **Ces conseils sont considérés comme des lieux privilégiés de dialogue et d'échange avec une approche constructive et collaborative entre les différents acteurs impliqués.** Les compte-rendus sont disponibles.

Ainsi, le **Conseil d'Établissement**, qui est l'organe principal de l'établissement, **est composé de la direction de l'école** (Proviseur, Directeur/trice de Primaire et Directeur/trice administratif et financier), **des représentants des personnels de l'établissement** (personnels administratifs, techniques, de santé, enseignants de primaire et secondaire, y compris les représentants des syndicats), **des représentants des élèves des classes supérieures** (Lycée) et des **représentants des parents d'élèves** sur la base du scrutin organisé lors des élections annuelles. Dans notre école, il y a **15 membres** avec droit de vote, les "utilisateurs" n'ayant que **5 votes (3 pour les parents et 2 pour les élèves)**.





Le **Conseil d'École** est composé du **Directeur/trice de Primaire, du personnel enseignant de l'école maternelle et primaire et des représentants des parents d'élèves** qui ont été élus lors des élections. Dans notre école, il y a **15** représentants des parents avec droit de vote.

En outre, il y a les **Conseil de discipline, Conseil de vie lycéenne (CVL), Commission d'hygiène et de sécurité de la communauté scolaire**, etc. Dans tous ces conseils, il y a des représentants des parents, qui sont élus parmi ceux qui composent le Conseil d'Établissement.



Normalement, en Espagne, les écoles privées n'ont pas d'Associations de Parents d'Élèves (APEs) et les parents ne font pas partie d'aucun conseil scolaire. Les écoles publiques espagnoles, cependant, disposent bien d'APEs et leurs représentants participent aux différents conseils qui se tiennent dans l'école.

Notre lycée est un mélange de ces deux systèmes. En tant qu'école privée, les parents n'ont souvent pas accès à la participation ni à l'implication dans toutes les questions relatives à l'éducation des élèves. En tant qu'école publique - elle est financée par le gouvernement français, a signé une convention avec l'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger (AEFE) et suit le programme d'enseignement français - les parents peuvent participer au développement de l'école par le biais des instances officielles créés à cet effet.

Cette **opportunité** offerte par le système éducatif français à l'étranger est **unique** et il est **important d'en tirer le meilleur parti**. Le fait que les représentants des parents puissent participer à ces organes de gestion et de fonctionnement est très significatif, de sorte que lorsque des élections ont lieu, **le vote devient presque vital pour garantir que les parents soient entendus et que leur voix puisse être entendue aux plus hauts niveaux en France.**

Le nombre de votes représente un pourcentage par lequel les sièges des représentants des parents sont attribués. **Plus les parents exercent leur droit de vote, plus le message de soutien à l'organisation à laquelle ils appartiennent est important et plus les familles ont du poids auprès de la direction de l'école, qui convoque et dirige ces conseils.**

Toute organisation qui se présente aux élections doit présenter ce que l'on appelle une "**profession de foi**", qui est une déclaration d'intention pour l'année scolaire. Elle doit être affichée dans des endroits visibles et être accessible à tous les électeurs de l'école.

QUÉ se vota

2 LISTAS

- Consejo de escuela**
 - 15 titulares
 - 15 suplentes
- Consejo de centro**
 - 5 titulares
 - 5 suplentes

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉCOLE

Vous allez voter pour élire vos représentants au **Conseil d'École** et au **Conseil d'Établissement**.
Au Conseil d'École votent les parents de **Primaire** (de PS à CM2)
Le taux de participation à ces élections est **DÉCISIF**.
MOBILISEZ-VOUS pour une plus forte représentativité.

Pour que votre voix soit entendue, votez pour la liste APAELM !

Et n'oubliez pas : **CHAQUE PARENT VOTE !**

CAR PLUS QUE JAMAIS ENSEMBLE NOUS SERONS + FORTS

2020
@apaelm.asoc www.apaelm.com

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Vous allez voter pour élire vos représentants au **Conseil d'École** et au **Conseil d'Établissement**.
Le Conseil d'Établissement votent les parents de **tous les niveaux** (PS à T)
Le taux de participation à ces élections est **DÉCISIF**.
MOBILISEZ-VOUS pour une plus forte représentativité.

Pour que votre voix soit entendue, votez pour la liste APAELM !

Carolina, Jean-Nicolas, Margarita, Alejo, Belén et Flor

Et n'oubliez pas : **CHAQUE PARENT VOTE !**

CAR PLUS QUE JAMAIS ENSEMBLE NOUS SERONS + FORTS

2020
@apaelm.asoc www.apaelm.com



Il est important de noter que **lors des élections des représentants des parents, LES DEUX PARENTS VOTENT**, car chaque voix compte. Toutefois, **ils ne votent qu'une fois, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés**. Ainsi donc, dans les familles où la mère ou le père est le seul responsable de toutes les questions scolaires, dans le cadre des élections **il est essentiel que les DEUX parents participent**.

Le proviseur établit une période préliminaire de **campagne électorale** qui se termine à minuit le jour où le vote peut commencer. La durée de la période de vote est généralement d'environ 5 - 7 jours.

Nous espérons que ces lignes ont été utiles et éclairantes et nous nous réjouissons de vous voir tous participer et voter en masse lors des prochaines élections.

